Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 31 janvier 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le TRENTE-ET-UN du mois de JANVIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salon Marcel Audouard, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,

Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mmes Françoise THURAT, Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoints au Maire,

Mmes Anne-Marie GOLSE, Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, MM. Yves MONGOLD, Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés: M. Hubert VARIN, Adjoint au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Serge LAISNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Serge DONATIN), Mme Françoise CAUVIN, (pouvoir à Mme Marilyne MEYNE), Mme Annette LE MAGUET (pouvoir à Mme Joséphine TOSTAIN), M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Stéphane LAÎNÉ, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Antoine LEFORESTIER), Mme Mathilde CHALLIER Conseillère Municipale (pouvoir à M. Fabrice RODRIGUEZ).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation: 24/01/2022

Date d'affichage du compte rendu: 03/02/2022

Nbre de Conseillers en exercice: 29 Nbre de Conseillers présents : 21 Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 31 JANVIER 2022 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ Communications et informations diverses.
- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre.
- ✓ Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 1. Constitution d'un jury de concours dans le cadre de l'opération de construction du groupe scolaire.
- 2. Demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR.
- 3. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.
- 4. Modification du règlement intérieur des cimetières.
- 5. Cimetière Saint-Malo Création d'un tarif pour les concessions du jardin paysager.
- 6. Convention de servitude GRDF pour la construction du Foyer des Jeunes Travailleurs rue Burnouf.
- 7. Exposition « Merveilles d'or et d'argent Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » au Mont St Michel avenant à la convention de prêt avec le Conseil Départemental de la Manche.

.....

✓ Questions	posées	аи	Maire.
-------------	--------	----	--------

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

APPEL NOMINAL fait par M. Tristan LIÉVIN.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, M. Tristan LIÉVIN est désigné Secrétaire de séance.

M. le Maire renouvelle à ses Collègues ses vœux de bonne santé et de réussite dans toutes leurs entreprises personnelles et professionnelles. Il rappelle qu'il a présenté ses vœux aux Valognaises et aux Valognais par une carte adressée dans toutes les boites à lettres et par un petit film réalisé par TÉVI, mis en ligne sur le site de la Ville, sur Facebook et sur Citykomi.

Au nom du Conseil Municipal, M. COQUELIN présente ses **CONDOLÉANCES à :**

- La famille de Madame Christiane RIOU, ancien agent communal dans les écoles, décédée le 26 décembre,
- La famille de Monsieur Gérard LEROUVILLOIS, président honoraire de l'association mycologique du Cotentin-Valognes, décédé le 21 janvier. Il était l'auteur de l'ouvrage « Les Champignons du Cotentin », publié en 2019, réalisé en collaboration avec un collectif de scientifiques, ouvrage très intéressant et dont il était très fier. M. LEROUVILLOIS était quelqu'un de passionné et passionnant.

M. COQUELIN fait part des **INFORMATIONS** suivantes :

- Remerciements des élèves de 5ème et leurs accompagnateurs du Collège Sainte-Marie, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 810 € dans le cadre de l'organisation d'un séjour au ski à La Rosière du 9 au 15 janvier,
- Remerciements de Madame Joanna DECEIRE-WISNIEWSKA, Présidente de l'Association « Cœur en Liberté », pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € dans le cadre de la parution d'un ouvrage pour enfants, exclusivement destiné à financer des séjours dans des gîtes en France au profit d'enfants atteints de graves maladies, en compagnie de leurs parents.
- **♣** Remerciements pour l'attribution de subventions de fonctionnement, émanant de :
 - * Madame Christine REVERT, Présidente des Miss Valognaises,
 - * Monsieur Jean-Pierre LELANDAIS, Président de l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques,
 - * Madame Agnès FOSSEY, responsable départementale de l'association UNAFAM Union Nationale des Amis et Familles de personnes Malades et/ou handicapées psychiques.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

Bulletin municipal

Un exemplaire est remis ce soir à chaque conseiller municipal.

Il va être distribué dans toutes les boites à lettres de la Ville à compter d'aujourd'hui, y compris là où il est écrit « Stop pub ».

M. COQUELIN précise : « n'hésitez pas à nous faire savoir si quelqu'un autour de vous ne le reçoit pas ».

Compétence « Eaux pluviales Urbaines »

Le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération du Cotentin a été rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Cependant, le Conseil Communautaire, lors de la séance du 8 décembre 2020, a délibéré, en application de l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, pour accepter de déléguer aux communes qui le souhaitaient l'exercice de la compétence Eaux pluviales Urbaines jusqu'en décembre 2021, avec neutralisation du montant des attributions de compensation des exercices 2020 et 2021.

Ainsi, par délibération du 8 février 2021, le Conseil Municipal **a décidé d'accepter d'exercer**, par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération, la gestion des eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2021.

La Collectivité, souhaitant que la compétence « eaux pluviales urbaines » soit assurée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la convention n'est pas renouvelée.

Dénomination de salle

L'Association Valognes Activités en Temps Partagé, présidée par M. Jean-Pierre LÉONARD et le Club de Bridge, présidé par Mme Aline LEBRIS, utilisent la salle située au 1^{er} étage de la Maison des Solidarités à l'Hôtel St Rémy.

Suite à la remise des clés à ces deux associations, M. le Maire propose de dénommer cette salle : « **Salle Thiboutot** », du nom de la famille qui légua cet immeuble en 1815 aux Sœurs de la Congrégation St Vincent de Paul, immeuble ayant été acquis par la suite par la Ville de Valognes.

Recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Par mails du 30 décembre et 18 janvier, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin fait part, conformément à l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la publication du recueil des actes administratifs de cet EPCI **pour les mois de novembre et décembre 2021.**

Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

......

<u>DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE</u> L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres
- de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de la possibilité de décider et de signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la commune auprès des organismes publics ou privés, nationaux ou européens,
- de l'acceptation de dons et legs qui ne sont pas grevés ni de condition ni de charge,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 48 du 4 octobre 2021

Rétrocession d'une concession trentenaire au cimetière Saint-Malo

Vu la demande de Madame Éliane BRIONE-COTTEBRUNE, domiciliée à Granville -3 la Horie, sollicitant la rétrocession de la concession trentenaire numéro 2692 carré N n°10 acquise par elle-même le 29 mai 2020 pour le prix de 355 € (part Ville : 236,67 € - part CCAS : 118,33 €),

Remboursement à Madame Éliane BRIONE-COTTEBRUNE de la somme de 228,78 € correspondant aux 29/30 de la part payée à la Ville et signature de la convention correspondante.

Extrait de la décision n° 65 du 21 décembre 2021

Convention tripartite avec la Commune de Brix et l'association des Francas de la Manche

Considérant que l'accueil collectif des mineurs (ACM) situé sur la commune de Brix est géré par l'association départementale des Francas de la Manche et accueille des enfants de différentes communes,

Considérant que cette convention a pour objet d'uniformiser les tarifs « commune » et « hors commune » du centre ACM de Brix pour une participation financière des communes du territoire Cœur Cotentin,

Considérant que la ville de Valognes, signataire de cette convention, règlera la différence entre les tarifs « hors commune » et le tarif de base des familles de Brix,

Passation d'une convention tripartite entre la commune de Brix et l'association départementale des FRANCAS de la Manche, pour l'année scolaire 2021-2022, étant entendu que le tarif est de 10 € par journée et par enfant.

Extrait de la décision n° 66 du 21 décembre 2021

Convention avec l'Agence Régionale de Santé Normandie relative au fonctionnement du Centre de vaccination de Valognes

Vu le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaire pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, qui a ouvert la possibilité, pour les Préfets de départements, d'ouvrir de centres de vaccination pour lutter contre l'épidémie,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 24 mars 2021 autorisant les centres de vaccination,

Considérant la nécessité de participation active de la commune de Valognes au fonctionnement des centres de vaccinations successifs, en fonctionnement depuis le 11 février 2021,

Passation d'une convention avec l'ARS Normandie, ayant pour objet de définir les modalités de la collaboration entre la Ville et l'ARS pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Une subvention d'un montant de 26 298,91 € sera versée par l'ARS pour la période du 11 février au 31 décembre 2021.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui il n'y a plus que trois journées par semaine de vaccination salle du Château mais elles pourraient à nouveau s'accélérer avec les vaccinations des enfants à partir de 5 ans

Don de Monsieur Stéphan PERROTTE

Considérant que Monsieur Stéphan PERROTTE, maître confiturier à VAUDELNAY (49260), originaire de Valognes, a offert à la Ville, une série limitée (n°2) de 12 assiettes en porcelaine, réalisées par Monsieur David HÉLAUT – Atelier d'art « Décor Art », représentant des lieux emblématiques de Valognes,

Acceptation du don de Monsieur Stéphan PERROTTE : série limitée de 12 assiettes représentant des lieux emblématiques de Valognes.

Ces assiettes sont exposées ce soir.

Extrait de la décision n° 1 du 11 janvier 2022

Convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités à l'association « Valognes Activités en Temps Partagé »

Considérant la création de nouveaux locaux nommés « La Maison des Solidarités » situés 2 B rue Burnouf, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'une salle avec l'association VATP,

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, avec l'association « Valognes Activités en Temps Partagé », pour une durée de trois années consécutives à compter du 13 janvier 2022 jusqu'au 12 janvier 2025.

Extrait de la décision n° 2 du 11 janvier 2022

Convention de mise à disposition d'un local de la Maison des Solidarités à l'association « Club de Bridge »

Considérant la création de nouveaux locaux nommés « La Maison des Solidarités » situés 2 B rue Burnouf, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition d'une salle avec l'association « Club de Bridge »,

Passation d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, avec l'association « Club de Bridge », pour une durée de trois années consécutives à compter du 13 janvier 2022 jusqu'au 12 janvier 2025.

Don de Madame Yvonne MARIE

Vu l'attestation dévolutive successorale de Mademoiselle Yvonne MARIE, domiciliée 24 rue des Capucins, décédée le 6 septembre 2021, instituant par testament déposé au rang des minutes de Maître ESPIÉ, pour légataires universelles Madame Thérèse DELACOTTE demeurant à Canteloup et Madame Sylviane BANSE demeurant à Blainville sur Orne, à charge pour elles de délivrer divers legs à titre particulier portant sur des biens meubles,

Considérant que Mademoiselle Yvonne MARIE avait souhaité faire don à la Ville d'un parchemin datant de février 1655 consistant en la lettre d'anoblissement de Thomas Le Cauf, Sieur de Sauxemesnil et de deux tableaux de LEGENVRE, peintre : l'un représentant un portrait de femme portant une coiffe de Valognes et l'autre représentant un portrait d'homme,

Acceptation du don de Mademoiselle Yvonne MARIE, domiciliée 24 rue des Capucins, décédée le 6 septembre 2021, remis par Madame Thérèse DELACOTTE le 15 décembre 2021.

M. COQUELIN indique que ces deux dons sont soumis à l'expertise de Julien DESHAYES et du service culturel pour apporter plus de précisions sur leur valeur historique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

<u>ENTÉRINE</u> les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2022 21 /01 01

2022 - 31/01 - 01

CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de créer un jury de concours pour choisir le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Code de la commande publique prévoit que ce jury est composé :

- de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.
- des membres élus de la commission d'appel d'offres

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, <u>DÉSIGNE</u> comme suit les membres du jury de concours :

Président:

M. Jacques COQUELIN, Maire

Membres à voix délibérative :

5 Elus (membres de la Commission d'Appel d'Offres) :

M. Jacky MOUCHEL, Adjoint au Maire

M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué

Mme Anne-Marie GOLSE, Conseillère Municipale

M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal

M. Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal.

Membre dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

Mme Odile SANSON, Première Adjointe, déléguée à l'Éducation - École de musique

Membres qualifiés:

2 architectes proposés par l'Ordre des Architectes 1 architecte proposé par le CAUE

Membres à voix consultative :

Le comptable public Le directeur de la concurrence et des fraudes

M. COQUELIN précise que le concours d'architecte va bientôt être lancé.

~ 1 1

2022 - 31/01 - 02 a

CRÉATION D'UN BLOC SANITAIRE ET RÉALISATION D'UN BUREAU D'ACCUEIL AU CIMETIÈRE SAINT MALO DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Dès 1994, l'entrée principale du cimetière Saint-Malo avait été doublée d'une seconde entrée. En 2008, un nouveau parking de 32 places dont 2 PMR, ainsi qu'une voie d'accès depuis la rue du Général Legentilhomme ont été aménagés. Ce nouvel accès permet de desservir l'extension du cimetière qui accueille les nouvelles concessions et les espaces columbarium et cavurnes. Les cérémonies d'inhumation se déroulent donc fréquemment dans ce secteur du cimetière.

Le projet doit permettre de construire, dans le prolongement de l'espace attente des familles, un bloc sanitaire comprenant un WC accessible PMR, un local de rangement, un hall avec urinoir, lavabo et aussi un point d'eau équipé d'un vide-seau.

Dans la continuité de cette construction, un espace ouvert entouré de murs, permettra le rangement des poubelles, y compris un point d'eau avec grille et siphon.

Enfin, en vis-à-vis de cette extension, le projet comporte également la construction d'un petit bâtiment à usage de local accueil/gardien. D'une manière générale, les constructions devront respecter les matériaux et l'esthétique du bâtiment existant (espace attente des familles).

Ce projet de construction a été confié à Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte, qui avait déjà signé le permis de construire lors de la réalisation de l'« espace attente » des familles en 2009.

Les travaux comprennent en particulier :

- Terrassement VRD
- Travaux d'adaptation sur l'existant
- Réalisation des fondations et travaux de gros œuvre
- Construction de murs en pierre
- Réalisation de charpentes en bois
- Travaux de couverture en ardoises naturelles
- Menuiseries extérieures et intérieures
- Travaux de doublage
- Travaux d'électricité/plomberie/équipements sanitaires
- Peintures et revêtements de sol.

L'arrêté accordant le permis de construire déposé par Monsieur WATRIN est daté du 11 octobre 2021.

Cette construction représente une dépense estimative de 130.000 € HT soit 156.000 € TTC, décomposée comme suit :

- Lot n°1 - Maçonnerie-Carrelages-Faïences :	70.500 € HT soit 84.600 € TTC
- Lot n°2 - Couverture en ardoises :	7.500 € HT soit 9.000 € TTC
- Lot n°3 - Charpente bois-Menuiseries extérieur	es bois-
Menuiseries intérieures-Isolation :	17.000 € HT soit 20.400 € TTC
- Lot n°4 - Plomberie-Sanitaires:	7.000 € HT soit 8.400 € TTC
- Lot n°5 - Electricité-Chauffage-Ventilation :	9.000 € HT soit 10.800 € TTC
- Lot n°6 - Peinture extérieure et intérieure :	3.000 € HT soit 3.600 € TTC
- Lot n°7 - VRD Revêtement voirie :	16.000 € HT soit 19.200 € TTC

Le commencement des travaux est programmé au 2ème trimestre 2022.

Sur avis de la Commission « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » réunie le 24 janvier 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE le projet ainsi présenté

 et <u>SOLLICITE</u> les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 4 – Maintien et développement des équipements publics – création de sanitaires publics <u>et</u> création/gros travaux relatifs aux cimetières)

.....

2022 - 31/01 - 02 b

RÉFECTION DE LA COUVERTURE ET REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DU MUSÉE DU CIDRE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R.

Le musée du Cidre, autrefois maison de teinturier est probablement la maison la plus ancienne de Valognes ouverte au public et datant du 16^{ème} siècle.

Rénovée au début des années 1970, elle abrite depuis les collections du musée régional du Cidre. Ces locaux permettent de mettre en valeur les pressoirs dans les anciens ateliers en partie basse et l'histoire du cidre dans les étages de l'ancienne habitation.

Installée en bordure immédiate du Merderet et face à l'Hôtel de Beaumont, cette vaste demeure est emblématique du riche passé de la ville mais sa couverture en ardoises montre des signes de vieillissement, ses charpentes sont attaquées par des insectes et un certain nombre de menuiseries bois sont dégradées.

Monsieur Stéphane WATRIN, Architecte, Maître d'Œuvre chargé des travaux de réfection de la toiture du musée de Thieuville en 2017, a été retenu pour cette opération. Suite à son étude et son diagnostic du bâtiment, il propose les travaux principaux suivants :

- la réalisation d'une couverture neuve en ardoises naturelles épaisses, avec suppression de toute zinguerie apparente. La tourelle d'escalier est actuellement constituée de pans coupés. Néanmoins, sa charpente révèle bien une forme conique initiale qui sera restituée. Les gouttières et descentes seront maintenues en cuivre mais éventuellement décalées par souci de discrétion,
- le rejointoiement intégral des têtes de cheminées et la réfection des solins.
 Le haut des cheminées restera condamné avec mise en place d'une ventilation discrète,
- le traitement intégral des bois de charpente avec le remplacement de certains chevrons. Il faudra également prévoir la réparation ou le remplacement de certaines sablières.

Outre la réfection complète de la couverture et le traitement des bois, Monsieur Stéphane WATRIN estime nécessaire le changement de certaines menuiseries extérieures bois, dont la plupart ont été posées en 1970.

Il s'agit donc de changer les menuiseries les plus dégradées, de réparer celles qui peuvent l'être et d'harmoniser les systèmes de verrouillage et de fermeture :

- 6 huisseries seraient à remplacer
- 3 menuiseries à réparer
- la majorité à nettoyer avant peinture ou réfection du vernis de protection

Les liaisons appuis de fenêtre/maçonnerie pierre seront également reprises.

Ce projet de réfection de la couverture et d'une partie des huisseries du bâtiment a fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Architecte des Bâtiments de France le 13 décembre dernier.

Ces travaux représentent une dépense estimative globale de **253.890,00 € HT soit 304.668,00 € TTC**, décomposée comme suit :

TRAVAUX DE COUVERTURE (qui feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC):

- Travaux de maçonnerie : 53.250, 00 € HT soit 63.900,00 € TTC Réfection des passages de lucarnes, des souches de cheminées, reprise de sablières …etc.
- Travaux de charpente : 11.000,00 € HT soit 13.200,00 € TTC Réalisation en chêne, adaptation charpente de la tour d'escalier...etc.
- Travaux de traitement des bois de charpente : 19.100,00 € HT soit 22.920,00 € TTC

Traitement des bois apparents en comble...etc.

-Travaux de couverture : 94.760,00 \in HT soit 113.712,00 \in TTC Réfection à neuf de l'intégralité des couvertures du musée soit environ 290 m^2

TRAVAUX DE MENUISERIE ET D'ISOLATION (faisant l'objet de la présente demande de subvention au titre de la DETR) pour un montant estimatif de 75.780,00 € HT soit 90.936,00 € TTC décomposé comme suit :

- Travaux de menuiseries extérieures: 43.540,00 € HT soit 52.248,00 € TTC Menuiseries neuves en chêne et restauration des autres baies et portes ...etc.
- -Travaux de mise en peinture des : 13.840,00 € HT soit 16.608,00 € TTC menuiseries extérieures
- -Habillage en sous-face de rampants des : 18.400,00 € HT soit 22.080,00 € TTC 3 pièces du comble et isolation laine de bois

Sur avis de la Commission « Finances – Administration générale – Attractivité du territoire » réunie le 24 janvier 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- <u>VALIDE</u> le projet ainsi présenté
- et <u>SOLLICITE</u> les concours financiers des différents partenaires et notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (catégorie n° 4 – Maintien et développement des équipements publics – Rénovation)

.....

2022 - 31/01 - 03

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A TITRE EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions sollicitées auprès de la Ville de VALOGNES et propose d'allouer les sommes suivantes :

- 30 € au Lycée Agricole de l'Abbaye de Montebourg pour l'organisation d'un voyage scolaire à Combloux (Savoie) prévu du 9 au 15 janvier 2022,
- 700 € à « la Valognaise Athlétisme » pour l'organisation des championnats départementaux de cross prévus le 16 janvier 2022.

Il rappelle également que lors du Conseil Municipal du 13 décembre dernier, une subvention d'un montant total de $450 \in$ a été votée pour la tombola du forum des associations, dont $20 \in$ pour **l'USV Gymnastique**. Cependant il s'agissait d'un bon de $50 \in$ et non de $20 \in$. Il propose donc de compléter cette subvention de $30 \in$.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 24 janvier 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ALLOUE les subventions sollicitées selon les montants proposés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2022 de la Ville de VALOGNES.

2022 - 31/01 - 04

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la création du jardin paysager au cimetière Saint-Malo, il convient de modifier le règlement intérieur des cimetières et propose la rédaction suivante de l'article 15 :

« Article 15 - Les lieux d'inhumation

Les inhumations dans les cimetières municipaux se font soit en terrain commun, soit en terrain concédé. Pour les inhumations qui ont lieu dans une concession, les intéressés doivent produire un titre de concession et justifier de leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit.

Jardin paysager

Le terrain de ce secteur est entièrement gazonné et entretenu par la ville.

Chaque concession aura au maximum 3 profondeurs et sera d'une durée de 50 ans.

Afin que le corps et les cendres soient rendus à la terre le plus rapidement possible, les cercueils et les urnes seront en matériaux biodégradables et déposés en pleine terre.

L'emplacement de la sépulture sera marqué par une stèle, fournie et posée par la ville de Valognes.

Les gravures seront à la charge des familles et devront respecter les caractéristiques suivantes :

- Couleur blanc
- Gravure style antique
- Taille lettres majuscules : 3 cm
- Taille lettres minuscules : 2,2 cm
- Taille chiffres: 2,7 cm
- 1ère ligne : Prénom + NOM
- 2ème ligne : NOM de naissance
- 3ème ligne : année de naissance année de décès
- Lignes centrées horizontalement

La 1ère ligne du 1er défunt devra être réalisée à 13,5 cm du sommet de la stèle. Après une inhumation, dès lors que le terrain est semé, il n'est autorisé aucun fleurissement aucun objet au sol ou sur la stèle, hormis du 20 octobre au 20 novembre de chaque année.

M. COQUELIN fait savoir qu'il y a maintenant des demandes pour ce type de concessions qui permettent d'être enterré en pleine terre.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 24 janvier 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- <u>APPROUVE</u> la modification de l'article 15 du règlement intérieur des cimetières à compter du 1^{er} février 2022.

2022 - 31/01 - 05

<u>TARIFS MUNICIPAUX - CRÉATION D'UN TARIF POUR LES</u> <u>CONCESSIONS DU JARDIN PAYSAGER</u> Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un jardin paysager est en cours de création au cimetière Saint-Malo.

Conformément au règlement intérieur des cimetières de Valognes, le terrain de ce secteur est entièrement gazonné et entretenu par la Ville. Les inhumations sont en pleine terre. L'emplacement de la sépulture sera marqué par une stèle fournie par la Ville (incluse dans le prix de la concession).

Monsieur le Maire propose d'instaurer le tarif suivant :

CONCESSION	TARIF
Concession cinquantenaire avec stèle - Jardin paysager	917€

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 24 janvier 2022, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- <u>APPROUVE</u> cette disposition tarifaire relative aux concessions du jardin paysager du cimetière Saint-Malo à compter du 1^{er} février 2022.

2022 - 31/01 - 06

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC GRDF - CONSTRUCTION D'UN FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS RUE BURNOUF

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, il est nécessaire de poser des canalisations souterraines au niveau de la rue Burnouf, afin de procéder à la création d'un branchement gaz pour desservir ce nouvel équipement.

Le projet proposé par les services de **GRDF** prévoit la mise en place d'une canalisation souterraine d'une longueur de 35 mètres ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée AO n°588. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

M. COQUELIN précise que les travaux pour le FJT ne vont pas tarder à commencer.

Sur avis de la Commission « Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières » réunie le 25 janvier 2022, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- <u>DONNE SON ACCORD</u> à la passation d'une convention de servitude avec **GRDF** afin de permettre le passage d'une canalisation souterraine sur 35 mètres de long et ses accessoires sur la parcelle cadastrée AO n°588,
- et <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

2022 - 31/01 - 07

EXPOSITION « MERVEILLES D'OR ET D'ARGENT - TRÉSORS CACHÉS ET SAVOIR-FAIRE DE LA MANCHE » AU MONT ST MICHEL - AVENANT A LA CONVENTION DE PRÊT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a validé par convention le prêt de porcelaines issues des collections municipales pour une exposition au Mont Saint-Michel, intitulée « Merveilles d'or et d'argent – Trésors cachés et savoir-faire de la Manche », du 18 septembre 2021 au 31 janvier 2022.

Cette exposition étant prolongée jusqu'au 6 mars 2022, il convient de signer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée du prêt jusqu'au 15 avril 2022.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet d'avenant est tenu à disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Mme THURAT explique que, vu le succès rencontré, cette exposition va être prolongée pendant les vacances scolaires.

M. COQUELIN ajoute qu'il a vu quelques photos de cette exposition et qu'elle a l'air très intéressante.

Sur avis de la Commission Culture – Patrimoine, réunie le 12 janvier, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

<u>AUTORISE</u> Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Françoise THURAT, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier à signer l'avenant à la convention de prêt de porcelaines issues des collections municipales pour la période du 13 septembre 2021 au 15 avril 2022, dans le cadre d'une exposition intitulée « Merveilles d'or et d'argent. Trésors cachés et savoir-faire de la Manche » qui a lieu dans la salle des Hôtes de l'Abbaye du Mont Saint-Michel.

.......

QUESTIONS POSÉES AU MAIRE

M. RODRIGUEZ, Conseiller municipal, pose deux questions au nom de son groupe.

1. La première question concerne davantage le Conseil Départemental mais c'est un sujet sensible qui concerne la Ville :

La nouvelle vague de décentralisation pourrait, par la loi 3DS, rendre la RN13 transférable au département de la Manche moyennant une contribution financière de l'État.

Doit-on s'en réjouir ou demeurer dubitatif voire récalcitrant quand on connait l'ampleur des travaux à réaliser ? L'enveloppe sera-t-elle suffisante ? Et, à terme, l'entretien de la voirie ne sera-t-elle pas une charge supplémentaire non compensée par l'État ? A Valognes, la nécessité de construire un échangeur complet route de Bricquebec ne fait pas débat.

Nous vous soutenons complètement depuis le début et il me semble essentiel et indispensable que nous puissions arriver à obtenir cet équipement eu égard au prochain centre aquatique et au SDIS.

Pourtant il semble bien difficile d'en boucler le financement.

Pourriez-vous nous éclairer sur le budget requis pour construire un tel équipement et sur l'état actuel de la participation des financeurs, notamment de l'État qui semblait, là aussi, rechigner à s'engager davantage dans un tel investissement ?

Réponse de M. COQUELIN, Maire

Le projet de loi ex-4D, désormais 3DS, comme différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification prévoit en effet le transfert des routes relevant du domaine public routier national aux départements. (autoroutes non concédées au privé, routes nationales et portions de routes). C'est même l'un des volets les plus importants de ce projet de loi. Ce transfert est évidemment basé sur le volontariat : il faut que les départements soient d'accord pour prendre à leur compte ces routes nationales.

De leur côté, les régions auront la possibilité d'expérimenter pendant une durée de 8 ans un transfert à la carte (et non en bloc comme le souhaitait initialement le gouvernement) de ces routes (article 7), et devront notifier ce choix trois mois après la publication du décret.

Pendant la période d'expérimentation, un département pourra transférer à la région la gestion d'une route départementale d'intérêt régional ; dans le sens inverse, la région pourra transférer la gestion d'une route à un département. Le président du conseil régional pourra passer la limitation de vitesse sur ces routes à 90 km/h par le biais d'un « arrêté motivé».

Enfin, l'article 10 donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité d'installer des appareils de contrôle de la vitesse des véhicules.

Cette loi a été discutée en première lecture au Sénat puis à l'Assemblée Nationale le 4 janvier dernier et passe en Commission mixte paritaire ce soir même afin de trouver un consensus notamment sur cette question des routes.

Pour l'heure, le département de la Manche ne s'est pas prononcé définitivement bien que les Présidents, Marc Lefèvre en décembre 2019 et Jean Morin il y a quelques semaines se soient dits plutôt favorables au transfert des 3 routes concernées, à savoir les RN 174, 175 et la 13.

Les élus départementaux attendent de connaître les compensations financières allouées par l'Etat ainsi que le coût des travaux à réaliser sur ces voies avant de prendre leur décision.

Vous savez que le dossier de mise aux normes autoroutières de la 13 entre CAEN et CHERBOURG en COTENTIN a été abandonné mais nous avons obtenu que le dossier de sécurisation de la 13 entre VALOGNES et CHERBOURG en COTENTIN soit repris.

J'en profite pour remercier au passage notre député Stéphane TRAVERT qui m'a toujours soutenu efficacement dans cette démarche auprès des services de l'Etat. Il a toujours été à mes côtés pour demander cette sécurisation de la RN 13.

Bien qu'il n'était pas prévu initialement dans ces travaux de sécurisation, j'ai obtenu qu'un échangeur complet soit aménagé sur la bretelle reliant la 13 à la Départementale 902 à hauteur de la commune d'YVETOT BOCAGE. M. le Maire d'Yvetot-Bocage me soutient également sur le sujet car de graves accidents pourraient arriver.

Cet échangeur a été chiffré par les services de la DREAL aux environs de 1 400 000 sans giratoires (c'est-à-dire avec des tournes à gauche) et 1 M€ supplémentaires avec deux giratoires.

Ce que je peux dire aujourd'hui, c'est que l'échangeur complet est bien prévu pour 2023 mais qu'à l'heure où je vous parle, le supplément d'1 M€ n'est pas totalement financé. Seulement 400 K€ sont prévus par le Conseil Départemental de la Manche. Il reste donc 600 K€ à financer.

J'ai saisi Monsieur le Préfet de ma demande de financement il y a quelques semaines lors de sa visite à Valognes en présence du Président de l'Agglomération David MARGUERITTE.

La communauté d'agglomération refuse toute participation parce que la voirie n'est pas dans sa compétence, sauf pour irriguer des zones de développement économique ou servir de desserte directe à un équipement communautaire, ce qui est retenu comme raison à sa participation au contournement sud-ouest de Cherbourg.

J'ai également évoqué ce sujet avec Monsieur Joël GIRAUD, Secrétaire d'Etat en charge de la ruralité auprès de Madame La Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, lequel a été très attentif à cette requête lors de sa visite au mois de juillet à Valognes.

Stéphane TRAVERT et moi, n'avons pas obtenu totalement satisfaction. On avait eu l'espoir que le financement soit pris en charge de la façon suivante : 1/3 Conseil départemental, 1/3 Communauté d'Agglomération du Cotentin et 1/3

État. Le fait que l'Agglomération refuse, l'enveloppe est devenue beaucoup plus importante pour l'État.

Je suis donc dans l'attente de la réponse de l'Etat et je vous tiendrai informés de la suite qui sera donnée à cette demande.

M. RODRIGUEZ s'étonne du refus de l'Agglomération du Cotentin. « J'entends les questions de compétences mais il me semble qu'on va équiper ce territoire d'un équipement structurant pour l'Agglomération, qui est le centre aquatique et également le SDIS qui va s'implanter sur ce terrain. Je ne comprends pas qu'on ne puisse pas trouver une assise juridique. On pourra en reparler en commission de territoire et avoir une réponse définitive. Je ne comprends pas que l'Agglomération ne puisse pas participer à ce financement ».

M. COQUELIN indique que la question a été posée auprès du Président et des services. « Pour l'instant c'est une fin de non-recevoir. J'ai mis en avant la prise en charge par la CAC du contournement sud-ouest de Cherbourg ; il m'a été répondu que c'est pour irriguer les zones de développement économique. Le centre aquatique et le SDIS ne sont pas du développement économique mais sont des équipements communautaires. D'autre part, l'EPR me semble faire partie de l'économie nationale. J'ose espérer que l'on trouvera un compromis et j'espère que l'État va faire un effort supplémentaire. On va s'engager, pour des années et ne pas réaliser l'échangeur complet du premier coup me semble une erreur profonde ».

2. Deuxième question de M. RODRIGUEZ:

Nous apportons tout notre soutien et notre reconnaissance au personnel de santé qui, depuis deux ans doit faire face à une situation inédite dans des conditions d'exercice dégradées faute de moyens.

La régulation de l'accès aux urgences du CHPC est apparue comme une nécessité pour garantir un accueil et une prise en charge de qualité des patients qui y sont orientés par le 15 ou les pompiers.

La raréfaction des médecins sur le territoire et la fermeture du Centre de Soins Non Programmés de Valognes ont dégradé l'offre de santé et augmenté les flux vers les urgences. On voit toute l'utilité du CSNP qui permettait aux patients de bénéficier de premiers soins et aussi d'une écoute. La situation d'inquiétude voire de détresse est grande chez certains malades pour qui l'accès aux soins relève du parcours du combattant. Ceux qui ont les moyens d'aller vers le privé auront davantage de chances de se soigner. Dans cette situation l'État a sa part de responsabilités.

Il va falloir attendre encore plusieurs années pour avoir des médecins sur notre territoire puisqu'il faut 10 ans pour les former. Le nombre de remplaçants se compte 1 pour 2, car les jeunes médecins n'ont pas l'intention d'exercer comme les plus âgés : un médecin de demain n'absorbera pas la patientèle d'un médecin d'hier.

A Valognes, nous attendions l'arrivée de médecins au PSLA, pourriez-vous nous rassurer sur cette perspective?

Réponse de M. COQUELIN, Maire

Tout d'abord, je veux vous dire qu'en ma qualité de Vice-Président du conseil de surveillance du Centre hospitalier public du Cotentin, j'ai été régulièrement informé par le Président Benoit ARRIVÉ de la situation tendue des Urgences sur Pasteur et des décisions qui ont été prises par la Direction en plein accord avec le Conseil de Surveillance.

Moi aussi je compatis à la situation des soignants aujourd'hui qui sont dans des difficultés énormes.

La régulation des urgences de nuit a été décidée pour deux raisons majeures :

- Un manque de médecins urgentistes (il y en a seulement 7 au CHPC)
- Du fait que plus de 80% des passages aux urgences n'en sont pas véritablement et engorgent un service déjà en tension.

Il n'est pas rare en effet de recevoir aux urgences, des patients qui souffrent depuis plusieurs jours et qui se décident à venir consulter en pleine nuit comme il est tout aussi fréquent de recevoir dans ce service des personnes alcoolisées dont la place est davantage dans une cellule de dégrisement plus que dans une chambre d'hôpital.

Vous avez évoqué la situation des urgences, je vous réponds donc sur ce point même si cela ne dépend pas de la compétence du Maire de Valognes.

Le Centre de Soins Non Programmés est toujours présent à Valognes mais provisoirement fermé par manque de médecins. Mme KARRER, Directrice du CHPC s'est engagée à rouvrir dès qu'elle aura trouvé 1 ou 2 médecins.

S'agissant de la démographie médicale sur Valognes, j'ai déjà eu l'occasion de répondre à votre question et préciser que nous avons retrouvé aujourd'hui le même nombre de médecins qu'avant décembre 2019 et le départ à la retraite concomitamment de deux généralistes.

Il y a donc aujourd'hui quatre médecins généralistes sur Valognes. 1 au PSLA les trois autres en ville ;

Je vous confirme l'arrivée prochaine au PSLA de deux nouveaux généralistes qui présentent leur thèse pour une installation dans le courant de l'année 2022, il s'agit du Docteur Marie CAROUSO et du Docteur Yohann KERVELLAT.

Nous avons un contact très sérieux avec une troisième généraliste qui est fortement intéressée par le PSLA.

Par ailleurs, vous savez qu'en ma qualité de Vice-Président de l'agglomération je suis en charge de la santé et de l'attractivité médicale sur le Cotentin.

A ce titre, j'ai diligenté une étude quant à la pertinence de créer un centre de santé à l'échelle du territoire du Cotentin.

Vous le savez, je ne suis pas favorable à un tel centre de médecins salariés à l'échelle de notre ville, ça ne serait pas viable économiquement, en revanche, je pense que cela pourrait être envisageable sur un plus grand périmètre.

Valognes et le Val de Saire seraient alors concernés par un tel équipement, ce qui renforcera alors notre réponse de santé.

Cette étude est en cours, nous avons engagé la troisième et dernière phase avec le Cabinet « La Fabrique des Centres de santé ».

Les deux premières phases ont permis de rappeler que notre territoire est directement concerné par les propos du Président de la République qui, dans le plan Ma santé 2022, a annoncé lui-même :

- Le doublement des structures d'exercice coordonné, centres de santé et maisons de santé.
- La priorisation des financements pour l'exercice coordonné
- La création de 400 postes de médecins généralistes salariés visant notamment les centres de santé et les hôpitaux, pour les territoires fragiles (ce qui est notre cas)
- L'éligibilité des maisons de santé pluri professionnelles et centres de santé aux aides pour le développement de la télémédecine.

On répond à tous les critères.

Vous le voyez, nous ne nous contentons pas de ce qui a déjà été mis en place avec le PSLA qui démontre son attractivité pour de jeunes médecins, nous allons encore plus loin parce que nous estimons que ces pratiques de la médecine sont complémentaires et que nous devons nous donner tous les moyens pour répondre aux besoins de nos concitoyens; on voit des frémissements sur le sujet.

Nous avons fait les bons choix en créant ce PSLA. J'attends l'arrivée de ces médecins le plus rapidement possible. C'est un sujet important qui sera au cœur des débats lors de la campagne pour l'élection présidentielle.

M. RODRIGUEZ se réjouit d'un certain nombre d'orientations. Il ajoute : « Comme vous, je pense que ce débat doit être porté au niveau national dans la future campagne. Cela ne changera pas le nombre de médecins sur le territoire national. À un moment donné, c'est une concurrence entre les collectivités et entre les PSLA alors il faut former des médecins en France ».

M. COQUELIN conclut : « je pense qu'on n'échappera pas à la délégation de tâches administratives car les médecins consacrent beaucoup de temps à l'administratif (entre 19 et 25 %). Si on arrive à déléguer ces tâches, on gagnera en nombre de patients pouvant être pris en charge par un médecin.

Et puis, même si cela ne palie pas le manque de praticiens, il faut aussi qu'on travaille sur la télémédecine qui peut venir en complément ».

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 18 h 50.